



# REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS DU SOU DES ECOLES D'IZEAUX – 21 NOVEMBRE 2010

## Article 1 :

Le sou des écoles d'Izeaux organise une bourse aux jouets ouverte à tout public. Toutes les personnes s'occupant de l'organisation et du bon déroulement de cet évènement sont des parents bénévoles.

Les vendeurs acceptent le présent règlement. Les membres du sou des écoles d'Izeaux se chargent de la vente des articles déposés. Les déposants ne doivent pas être présents, si ce n'est pour leurs propres achats.

Les bénéficiaires vont à l'association du sou des écoles d'Izeaux. Ils serviront à financer des actions au profit des enfants scolarisés.

## Article 2 :

Le dépôt, la vente des articles et la restitution des invendus se dérouleront aux dates suivantes :

<b>DEPOT DES ARTICLES :</b>	<b>SAMEDI 20 NOVEMBRE</b>	<b>de 9h00</b>	<b>à 18h00</b>
<b>PREVENTE AUX BENEVOLES</b>	<b>SAMEDI 20 NOVEMBRE</b>	<b>de 18h00</b>	<b>à 19h00</b>
<b>VENTE :</b>	<b>DIMANCHE 21 NOVEMBRE</b>	<b>de 9h00</b>	<b>à 14h00</b>
<b>RESTITUTION DES INVENDUS ET PAIEMENT DES DEPOSITAIRES :</b>	<b>DIMANCHE 21 NOVEMBRE</b>	<b>de 16h00</b>	<b>à 18h00</b>

## Article 3 :

L'enregistrement des articles est ouvert à tous selon les formalités suivantes : télécharger et imprimer les fichiers que vous trouverez sur le site Internet de l'association <http://soudesecolesizeaux.free.fr> (« Liste » et « Etiquettes »). Remplir les feuilles de liste et les étiquettes, excepté le numéro de liste qui vous sera attribué lors de l'enregistrement. Ces documents seront aussi disponibles sur place. Aucun dépôt ne sera accepté sans liste pré-établie.

Déposer vos articles étiquetés le samedi 20 novembre accompagnés de la liste et régler les frais d'inscription. Le droit de dépôt est définitivement acquis à l'association, y compris si le déposant ne vend aucun article.

Les informations saisies lors de ce pré-enregistrement pourront être modifiées ou complétées le jour du dépôt.

**Article 4 :** Seuls les articles propres, complets, en parfait état de fonctionnement, avec les piles le cas échéant et respectant les normes en vigueur seront acceptés. L'association se réserve le droit de refuser un article si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées. Les articles de petites tailles et/ou comportant plusieurs (petites) pièces devront être emballés sous plastique transparent. Les articles acceptés sont : Les jeux et jouets - Les articles de sport - Les livres enfants - CD- DVD - Consoles et jeux vidéo – les jeux de plein air. Les peluches ainsi que les jouets et objets promotionnels acquis à titre gracieux ne sont pas acceptés (Mac do, etc...). Malgré toute notre vigilance au tri, tout article abimé ou incomplet sera retiré de la vente lors du rangement. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des articles durant toute la durée de l'opération. De même, l'association du sou des écoles ne peut être tenue responsable des vices cachés.

**Article 5 :** Lors du dépôt, le nombre d'articles est limité à **20 par liste**. Il est perçu au profit de l'association :

**2 € d'enregistrement par liste pour les membres de l'association et 3€ pour les non-membres**

**10 % du prix de dépôt (vendeur) pour chaque article vendu**

**20 % du prix de vente (acheteur) pour chaque article vendu**

*Par exemple un article déposé par le vendeur à 10 € sera étiqueté et vendu 12 € et lui rapportera 9 € en cas de vente.*

**Article 6 :** une prévente sera organisée pour les bénévoles de la manifestation à la date indiquée à l'article 2.

**Article 7 :** La restitution des invendus et le paiement des dépositaires se dérouleront après la vente à la date indiquée à l'article 2. Les dépositaires auront à leur charge le démontage des articles assemblés lors du dépôt. Aucun article ne pourra être restitué après la date indiquée.

Les articles invendus non retirés après la vente par les dépositaires seront donnés à des œuvres caritatives qui redistribueront ces jouets à Noël. Le règlement sera envoyé au dépositaire, les frais d'envoi déduits.

**Article 8 :** Toute participation implique l'acceptation par le vendeur et l'acheteur de ce règlement qui sera diffusé sur le lieu de l'opération durant toute sa durée.